



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Recours en secondaire et en supérieur : on vous accompagne !



INFOR JEUNES TE PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ SUR INSCRIPTION PRÉALABLE

→ AU 02 733 11 93

067
RUE LOUIS SCOTTAIRE 13-14
95000 SCHAEFFER

 InforJeunes
www.inforjeunes.org

C'est la période des décisions de fin d'année. Pas de panique

!

Infor Jeunes organise dès maintenant des ateliers pour aider les jeunes à rédiger leur recours (secondaire ou supérieur).

Objectif : comprendre vos droits, structurer votre argumentation et maximiser vos chances d'acceptation.

Les ateliers ont lieu soit en matinée à partir de 10h30. Soit en après-midi pendant nos permanences de 13 à 18h.

Venez avec vos documents scolaires (décision d'échec, bulletin scolaire...), vos arguments et votre motivation.

Retrouvez également nos pages sur le [recours contre une décision du conseil de classe ou du jury de qualification](#) et le [recours dans l'enseignement supérieur](#)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Le (cyber-)harcèlement, c'est quoi?

Tout savoir sur le (cyber-)harcèlement entre jeunes : harcèlement ou cyberharcèlement, définitions, formes, personnes impliquées, harcèlement en ligne ou classique, et maintenant...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Visites guidées

Adresses des associations ou ateliers proposant des activités de visites guidées...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Tu as eu 18 ans ? Bienvenue dans le monde...des impôts !



Si tu as fêté tes 18 ans en 2024, tu es maintenant considéré comme un contribuable à part entière. Cela signifie que tu dois, pour la première fois, déclarer tes revenus. Pas de panique : pour la grande majorité des jeunes, c'est une démarche rapide et sans mauvaises surprises.

Une déclaration 100 % en ligne

Tu ne recevras plus la fameuse enveloppe brune. À la place, tu as sans doute reçu une lettre avec des instructions pour te connecter à [MinFin](#), le site officiel de déclaration en ligne. Dans la plupart des cas, l'administration te propose une « déclaration simplifiée ». Il suffit alors de vérifier les informations. Si tout est correct, tu n'as rien d'autre à faire.

Tu es étudiant et tu n'as pas de revenus ? C'est très simple

Si tu n'as pas travaillé ou perçu de revenus en 2024, ta déclaration se limite à quelques données personnelles : adresse, état civil, etc. Rien de compliqué. Si tu as eu un job étudiant, le plus souvent, tes revenus sont déjà préremplis grâce à la fiche envoyée par ton employeur.

Et si tu as gagné de l'argent ?

Pas de panique là non plus. Tant que tes revenus professionnels ne dépassent pas 15.100 euros par an, tu n'as pas d'impôts à payer. Il peut même être utile de remplir ta déclaration si tu as été prélevé automatiquement : tu pourras récupérer cet argent.

Les mineurs aussi peuvent être concernés

Même avant 18 ans, tu peux devoir remplir une déclaration si tu as gagné de l'argent en travaillant ou participé à des activités rémunérées (économie collaborative, travail associatif...). En 2024, 150.000 mineurs ont dû le faire. En général, ce sont tes parents ou ton tuteur qui signent à ta place.

Tu restes à charge de tes parents ? Pas forcément

Faire une déclaration ne veut pas dire que tu n'es plus à charge de tes parents. Tout dépend de tes revenus. En 2025, tu restes à leur charge si tu gagnes moins de 7.290 euros nets par an (hors premier job étudiant). Cela permet à tes parents de bénéficier d'avantages fiscaux.

À retenir

- Tu fais ta première déclaration l'année où tu as eu 18 ans.
- Si tu n'as pas de revenus, tu n'as rien à payer.
- Si tu as travaillé, tu peux rester non imposable jusqu'à 15.100 euros par an.
- Tu restes souvent à charge de tes parents selon tes revenus.
- La déclaration se fait en ligne avant le 15 juillet 2025 (mais seulement jusqu'au 30 juin pour la déclaration papier).

Pour t'aider, consulte le site mapremieredeclaration.be, spécialement conçu pour les jeunes.

Et consulte notre site pour en savoir davantage sur [le job étudiant et les impôts](#)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Littérature, écriture, lecture

Adresses des associations ou ateliers proposant des activités de littérature, lecture ou écriture...

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be



actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES